

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



Sch/

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2015**AFFAIRE N° 3 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFEREE PAR DELIBERATIONS DES COMITES DES 21 MAI 2014 ET 18 JUIN 2015**

Par délibération n° 2008-04 du 15 mai 2008, le Comité a donné à M. André SANTINI, Président, délégation pour le règlement de certaines affaires, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

La délibération précitée dispose en son article 2, que le Président du Syndicat doit rendre compte de ses décisions lors de chaque réunion du Comité, relatées dans le présent rapport.

Décision n° 2015-5 :

D'approuver le projet de convention avec l'Association d'Action Sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris et du Département de Paris (A.S.P.P.) situé 35 boulevard Sébastopol – 75001 PARIS, pour que le personnel syndical accède aux restaurants administratifs gérés par cette association, et d'autoriser la signature de la convention qui prendra effet au 1^{er} juillet 2015, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre partie.

Décision n° 2015-6 :

D'approuver le projet de convention avec le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris situé 39 avenue Georges Bernanos – 75005 PARIS, permettant au personnel syndical d'accéder aux restaurants universitaires Mazet, Mabillon et Bullier, et d'autoriser la signature de la convention qui prendra effet au 1^{er} juillet 2015, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre partie.

Décision n° 2015-7 :

D'approuver la convention de mise à disposition de données par le SEDIF au bénéfice du Grand Lyon dans le cadre de la thèse avec l'IRSTEA pour l'estimation de la durée de maintien en service des canalisations d'eau potable, sans engagements financiers, d'une durée de trois ans, et d'autoriser sa signature.

Décision n° 2015-8 :

D'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire autorisant le STIF à occuper à titre gratuit la parcelle syndicale A 889 sise rue du Général de Gaulle/Avenue des Lilas à Montfermeil, pour une durée maximale de 6 mois, à compter du 15 septembre 2015, à réaliser les travaux d'aménagement nécessaires à son projet et imposant de restituer une clôture à l'identique entre la parcelle précitée et la parcelle syndicale A 888 demeurant affectée au service public de l'eau.